

DATE : 11/04/2021

RÉFÉRENCE : DGS-URGENT N°2021_42

TITRE : EVOLUTION DE LA CIBLE VACCINALE AVEC LES VACCINS ASTRAZENECA ET JANSSEN ET MODALITES DE COMMANDE POUR LES PHARMACIENS, MEDECINS ET IDE DU 12 AU 14 AVRIL

Professionnels ciblés

☐ Tous les professionnels

☒ Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

☐ Chirurgien-dentiste

☐ Audioprothésiste

☐ Podo-Orthésiste

☐ Ergothérapeute

☐ Autre professionnel de santé

☐ Sage-femme

☐ Manipulateur ERM

☐ Orthopédiste-Orthésiste

☐ Diététicien

☒ Médecin-autre spécialiste

☐ Pédicure-Podologue

☒ Pharmacien

☒ Infirmier

☐ Opticien-Lunetier

☐ Psychomotricien

☐ Masseur Kinésithérapeute

☐ Orthoptiste

☐ Orthoprothésiste

☒ Médecin généraliste

☐ Orthophoniste

☐ Technicien de laboratoire médical

Zone géographique

☒ National

☐ Territorial (cf. liste ci-dessous)

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'autorisation de mise sur le marché (AMM) conditionnelle délivrée par l'Agence européenne du médicament le 11 mars 2021 pour le vaccin Covid-19 de Janssen® (groupe Johnson & Johnson) ainsi qu'aux recommandations du 12 mars 2021 de la Haute autorité de santé (HAS), **la campagne de vaccination par la médecine de ville évolue dès la semaine prochaine avec la mise à disposition du vaccin COVID-19 Vaccine Janssen®**. Ce nouveau vaccin viendra compléter l'offre proposée par les professionnels de santé en ville.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous des précisions sur les modalités des prochaines sessions de commande et livraison des vaccins AstraZeneca et Janssen.

1. Evolution de la cible vaccinale avec les vaccins AstraZeneca et Janssen

Les médecins, les pharmaciens et les infirmiers sont invités à vacciner en priorité les publics cibles de la campagne vaccinale. La cible évolue à compter de ce jour :

- **toutes les personnes âgées de 55 à 69 ans inclus sont désormais éligibles à la vaccination par les vaccins AstraZeneca et Janssen**, qu'elles souffrent ou non de [comorbidité\(s\)](#) et/ou d'[une pathologie à très haut risque de forme grave de Covid-19](#) ;
- les personnes de 70 ans et plus.

A noter : conformément à l'avis rendu le 9 avril 2021 par la HAS, les personnes de moins de 55 ans ayant reçu une première dose du vaccin AstraZeneca sont invitées à recevoir une deuxième dose de vaccin Pfizer ou Moderna. Ce point fait l'objet d'un DGS urgent distinct récapitulatif sur les rappels des différents vaccins.

2. Précisions sur les futures commandes et livraisons de flacons AstraZeneca

Compte tenu des volumes d'approvisionnement très limités en vaccin AstraZeneca, le portail de télé déclaration ne sera **pas ouvert à la commande de vaccin AstraZeneca** pour les professionnels de santé la semaine prochaine. Les volumes suivants sont arrivés ou sur le point d'arriver en France :

- 162 000 doses la semaine du 12 avril ;

- 442 000 doses la semaine du 19 avril ;
- sous réserve de confirmation par le laboratoire, la livraison de la semaine du 26 avril devrait être plus importante, autour de 1,6 M de doses, et permettre d'élargir le volume des commandes. Les informations au sujet de cette livraison vous seront précisées le plus rapidement possible.

Ces contraintes imposées par le laboratoire AstraZeneca auront aussi un impact sur la livraison des flacons commandés le 6 et le 7 avril, qui s'organisera selon les modalités précisées ci-dessous.

Les commandes de flacons passées sur le portail de télé déclaration entre le 5 et le 7 avril seront livrées aux officines en deux envois, en fonction de la date de la saisie des commandes :

- **une première partie des volumes commandés cette semaine sera livrée en officine entre le 14 et le 15 avril ;**
- **une seconde partie des volumes commandés cette semaine sera livrée en officine le 21 et 22 avril, sous condition d'approvisionnement suffisant par le fournisseur.**

Une confirmation de la livraison, précisant la date et les volumes de livraison a été sera envoyé **aux officines et aux médecins le 9 avril :**

- **le mail envoyé aux officines** précise les quantités et dates précises de livraison pour tous les effecteurs pour lesquels l'officine a commandé. Les pharmaciens sont chargés d'informer les différents professionnels de santé concernés par cette livraison, et particulièrement les IDE qui ne reçoivent pas de confirmation distincte, afin de leur donner de la visibilité sur la date de retrait des flacons en officine et la planification des rendez-vous de vaccination ;
- **le mail envoyé à chaque médecin** consiste en une confirmation de livraison, indiquant la quantité et date précise de livraison en officine.

Pour rappel, seuls ces mails de confirmation font foi sur la quantité qui sera attribuée à l'officine pour les professionnels de santé et les dates prévisionnelles de livraison. **Les rendez-vous de vaccination peuvent donc être planifiés à compter de la réception de cet email et positionnés à partir du lendemain de la date prévisionnelle de livraison des vaccins.**

Afin de permettre la bonne réception de ce mail de confirmation, les pharmaciens sont invités à mettre à jour leurs coordonnées auprès de l'Ordre National des Pharmaciens, à l'adresse <https://e-pop.ordre.pharmacien.fr/>. Il est aussi possible que le mail soit classé, par erreur, parmi les mails « indésirables ».

3. Lancement de la distribution du vaccin Janssen

Le schéma de diffusion retenu pour le vaccin Janssen en ville sera le même que pour le vaccin AstraZeneca : en amont de chaque campagne de vaccination en ville, les pharmaciens, médecins et IDE pouvant vacciner (uniquement les professionnels en activité et ne pratiquant pas exclusivement au sein de l'hôpital public) auront la possibilité de commander et se faire livrer un ou plusieurs flacons dans leur officine de rattachement.

a) Première commande en vaccin Janssen

La première commande du vaccin Janssen pourra être effectuée par les médecins, pharmaciens et infirmiers de ville à travers le portail de télé-déclaration des officines (<https://declarations-pharmacie.ars.sante.fr>) entre le lundi 12 avril au matin et le mardi 13 avril à 23h. Les médecins et les IDE sont invités à signaler leur souhait d'effectuer une commande en vaccin Janssen selon les mêmes modalités et auprès de la même officine qui s'est chargée de commander pour eux des flacons de vaccin AstraZeneca.

Quantités disponibles à la commande : compte tenu du caractère limité des approvisionnements en vaccin Janssen à ce stade, les officines seront en mesure de commander **1 flacon de 5 doses par effecteur** dans le

cadre de la campagne de commandes qui se déroulera la semaine prochaine. Pour information, sous réserve de confirmation par le laboratoire, les volumes suivants sont sur le point d'arriver en France :

- 206 400 doses la semaine du 12 avril ;
- 358 000 doses la semaine du 26 avril.

Dispositif médical associé : il s'agit du même matériel utilisé pour l'injection du vaccin AstraZeneca. Le stock de matériel d'injection de chaque officine sera réapprovisionné, lorsque nécessaire, en fonction des livraisons de flacons de vaccins.

b) Calendrier de livraison et confirmation des commandes

Les flacons de vaccin Janssen commandés entre le lundi 12 et le mardi 13 avril seront livrés en officine entre le mercredi 21 avril et le jeudi 22 avril. Toutes les commandes seront honorées mais la date de livraison pourrait différer en fonction des volumes disponibles en vaccin Janssen.

Une confirmation de la commande précisant la date et les volumes de livraison sera envoyée le vendredi 16 avril par email, selon les mêmes modalités que pour AstraZeneca (un mail pour les officines concernant tous les professionnels de santé concernés, un mail pour les médecins concernant leurs commandes réalisées par leur officine de rattachement).

Pour rappel, seule cette confirmation fait foi sur la quantité qui sera attribuée à l'officine pour les professionnels de santé et les dates prévisionnelles de livraison. Les rendez-vous de vaccination peuvent donc être planifiés à compter de la réception de cet email et positionnés à partir du lendemain de la date prévisionnelle de livraison des vaccins.

4. Modalités de délivrance pharmaceutique

Les modalités de délivrance pharmaceutique par les pharmaciens aux professionnels de santé seront précisées par un DGS urgent diffusé la semaine prochaine sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/professionnels/article/dgs-urgent>.

5. Traçabilité de la vaccination

Les vaccinations réalisées sont impérativement enregistrées sur le système de télé-service Vaccin Covid accessible via AmeliPro à l'adresse : <http://vaccination-covid.ameli.fr/>

S'agissant de la vaccination par les infirmiers, le type de lieu de vaccination à sélectionner est « *au domicile du patient* ». L'accès à Vaccin Covid se fait grâce à ProSantéConnect (avec une carte CPS ou eCPS).

Important : Il est impératif que chaque vaccination soit renseignée sans délai dans la plateforme réservée à cet effet en sélectionnant le vaccin spécifique. Il s'agit d'un impératif de santé publique pour la traçabilité des injections et d'une nécessité afin de pouvoir suivre la consommation réelle des doses. Une fois la démarche enregistrée dans Vaccin Covid, le professionnel de santé imprime et remet au patient l'attestation éditée par Vaccin Covid.

Un numéro téléphonique de support est disponible en cas de difficulté de connexion ou d'utilisation du service (cf. lien supra). Voir liens utiles : [Informations sur Vaccin Covid](#) — [Guide utilisateur de Vaccin Covid](#).

6. Élimination des déchets

Les flacons vides, les seringues et les aiguilles suivent la voie classique d'élimination des DASRI. En cas de casse de flacon ou de projection sur une surface, celle-ci est désinfectée à l'aide d'un désinfectant actif sur les adénovirus.

Voir les fiches concernant les différents types de vaccins et celle spécifique sur le vaccin Janssen : <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-professionnel-de-sante-du-medico-social-et-du-social/article/guide-de-la-vaccination-pour-les-medecins-infirmiers>

Vous êtes invités à consulter également les informations sur le site de l'ANSM : [https://www.ansm.sante.fr/Dossiers/COVID-19-Vaccins/Vaccins-autorises/\(offset\)/3](https://www.ansm.sante.fr/Dossiers/COVID-19-Vaccins/Vaccins-autorises/(offset)/3)

7. Surveillance post-vaccinale

Il est recommandé de placer le patient sous surveillance pendant au moins 15 minutes après la vaccination afin de détecter la survenue d'une réaction anaphylactique suivant l'administration du vaccin. Les professionnels de santé doivent disposer du matériel et des produits pharmaceutiques adaptés dont de **l'adrénaline injectable**.

8. Ressources disponibles

Dans le cadre de la vaccination en ville, un questionnaire de santé a été élaboré pour guider les effecteurs dans la conduite de l'entretien pré-vaccinal permettant de vérifier l'éligibilité à la vaccination des personnes. Ce questionnaire a été validé par la Société française de pharmacie clinique et l'Association nationale des enseignants de pharmacie clinique. Il est accessible sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_-_questionnaire_vaccination_contre_la_covid-19_en_officine.pdf

Une FAQ, régulièrement mise à jour en fonction des évolutions de la campagne vaccinale, permet de répondre aux questions des effecteurs de la vaccination en ville : <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-professionnel-de-sante-du-medico-social-et-du-social/article/distribution-du-vaccin-astrazeneca-en-ville>.

Une série de documents est mise à disposition des vaccinateurs sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-professionnel-de-sante-du-medico-social-et-du-social/article/guide-de-la-vaccination-pour-les-vaccinateurs-et-pharmaciens>

Le portfolio « Vaccination anti-Covid » à destination des vaccinateurs y est notamment accessible et régulièrement mis à jour : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/portfolio_vaccination_anticovid_professionnels_de_sante.pdf

Laetitia Buffet
Responsable de la Task Force Vaccination

Pr. Jérôme SALOMON
Directeur général de la santé

Signé

Signé